

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 241 rendant exécutoire Le rôle supplémentaire de et contribution des palettes afférent au 1er trimestre 1917,

n° 241

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juillet 1917

Numéro JO
n° 249 du 31/07/1917

Date du numéro
31 juillet 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, déléguée dans les fonctions de Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dèpendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1854, rendue applicable à la Colonie par decret du 18 Juin 1884

Vu de cablogramime ministériel Ne 215 du 25 juin 1917

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 90 Avr 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.- Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution des palettes de 1ère catégorie afférent au 1er Trimestre 1917, arrêté à la somme de: 283 fr. 25, dont 201 fr. 0 représentant le principal de la contribution et 25 Fr. le montant de l'imposition additionnelle revenant à la chambre de Commerce.

Art. 2

Les contribuables auront un délai de trois mois à partir de ce jour pour présenter leurs réclamations, s'il y a lieu.

Art.3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et inscrit au Journal Officiel de la Colonie.

FTELON.,